

25  
septembre  
2012

---

**Arrêté portant modification du règlement des examens pour les titres antérieurs à la Déclaration de Bologne de la Faculté des lettres et sciences humaines de l'Université de Neuchâtel**

---

*Le Conseil de faculté de la Faculté des lettres et sciences humaines,*

vu l'arrêté du chef du département de l'éducation, de la culture et des sports, abrogeant le règlement spécial des cours pour la formation d'orthophonistes, du 26 avril 2012,

*arrête:*

**Article premier** Le règlement des examens pour les titres antérieurs à la déclaration de Bologne de la Faculté des lettres et sciences humaines de l'Université de Neuchâtel, du 25 octobre 2007, est modifié comme suit :

*Article premier, lettre f*  
*f) abrogé ;*

*Article 2, alinéa 3*  
<sup>3</sup>*Abrogé.*

**Art. 2** <sup>1</sup>Le présent arrêté entre en vigueur avec effet rétroactif au 1<sup>er</sup> mai 2012.

<sup>2</sup>Il sera publié dans la Feuille officielle et inséré au Recueil de la législation neuchâteloise

Au nom du Conseil de faculté:

*Le doyen,*  
PATRICK VINCENT

***Ratifié par le rectorat le 8 octobre 2012***

La rectrice

Martine Rahier